

Copie certifié conforme à l'original

A-fish SASU Cogumer

3800 route du Larivot
97351 Matoury
Guyane Française

Le président
G. ABCHÉE



**PROCES VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 FEVRIER 2025**

L'An 2025, le 13 février, à 10 heures, au siège social,

La Société « **SOCIETE ANTOINE ABCHEE ET FILS** » (SAF) Société par Actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, demeurant à CAYENNE CEDEX (97332), 8 rue du vieux port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE sous le numéro d'identifiant unique 929 428 910

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société « **la Société A-FISH** » Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 3800, route du Larivot 97351 MATOURY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le N° 929 428 910

Sur convocation de la Société « **La SOCIETE A-FISH** » par son Associé Unique
Constataction faite que tous les documents lui ont été transmis en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 800 000 € par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société ;
- Constataction de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 100 000 €, divisé en 1 000 actions de 100 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 800 000 €, et de le porter ainsi à 900 000 € par élévation de la valeur nominale des 1 000 actions de 100 € à 900 € chacune par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Cette décision est adoptée.

A-fish SASU Cogumer

3800 route du Larivot
97351 Matoury
Guyane Française

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique constate la libération intégrale du montant de sa souscription, par compensation à due concurrence avec son compte courant liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la société.

L'Associée unique constate en outre que la somme de 800 000 € montant de la souscription par compensation correspond à une créance liquide et exigible détenues par la Société par actions simplifiée ANTOINE ABCHEE ET FILS dans les livres de la SASU A-fish ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président.

L'Associée unique, en conséquence de la résolution précédente, constate la réalisation de l'augmentation du capital social de la somme de 800 000 €, pour le porter à 900 000 €, par élévation de la valeur nominale des 1 000 actions de 100 € à 900 € chacune.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide sous les décisions qui précèdent de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme en numéraire de CENT MILLE EUROS (100 000 €), correspondant à 1 000 actions de numéraire, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 6 mai 2024 par la banque BRED – Route de Baduel – 97300 CAYENNE.
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 13 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 800 000 euros par compensation avec une créance en compte courant liquide et exigible sur la société. »

A-fish SASU Cogumer

3800 route du Larivot
97351 Matoury
Guyane Française

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 euros)**.

Il est divisé en **1 000 actions de 900 euros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, ont été signés par l'associé Unique et le Président

L'Associé Unique **LA SAF - P. Gaby ABCHEE**

Handwritten signature of Gaby ABCHEE over a blue circular stamp. The stamp contains the following text: "B.P. 20500", "8894 91 30 15", "1 500 000 €", "200 60039", "APE : 1020Z - P.C. 74 B 58.", and "EXPORT".

Le Président

Gaby ABCHEE

**A-fish S.A.S.U
COGUMER**

3800 Route du Larivot
Port du Larivot - 97351 MATOURY
Tél. : 0594 29 00 00 - Fax : 0594 30 61 78
SIRET : 929 428 910 00012

Handwritten signature of Gaby ABCHEE over the company stamp.